

Méthode de travail – calendrier des activités de la COI	
Réunion du comité des OPL, du 21 au 22 novembre 2023 à Maurice	Point 4.1
<i>Dossier suivi par : Gilles Ribouet, responsable de la communication</i>	Décision
<i>Version du 01/11/23</i>	

1. Résumé

Cette fiche est présentée sur recommandation du président du Comité des OPL suivant une demande des OPL concernant l'établissement du calendrier des activités de la COI.

Cette demande fait suite à l'envoi d'invitations parfois trop tardives du Secrétariat général pour des activités. Ce faisant, il est parfois difficile d'assurer la participation effective des représentants des Etats membres.

2. Etat d'avancement

Le calendrier des activités de la COI est disponible sur le site de la COI. Chaque mois, l'unité de communication demande aux différents départements de communiquer le calendrier des activités pour les semaines qui suivent. Le calendrier sur le site de la COI permet d'avoir une vue d'ensemble des actions à venir.

Pour pallier le manque d'information, voire la consultation non-systématique du calendrier sur le site de la COI, l'unité de communication établit un calendrier hebdomadaire qui est transmis chaque lundi aux équipes du Secrétariat à travers WhatsApp et aux OPL par mail.

Suivant la disponibilité d'informations, l'unité de communication élabore un calendrier des grands événements de l'année. Au niveau de la direction, l'assistante de direction établit également un calendrier permettant d'avoir une vue d'ensemble des activités ainsi que des participants du Secrétariat.

Tenant compte du besoin d'information, il peut être envisagé de :

- Systématiser l'envoi des informations sur les activités à venir par les DI à la direction et à l'unité de communication ;
- Convenir d'une durée minimale de notification des Etats membres afin de permettre aux OPL de saisir les administrations concernées et vérifier, lorsque nécessaire, la disponibilité de ressources en l'absence de prise en charge ;
- Etablir un calendrier annuel qui devra être alimenté par (i) les services du Secrétariat ; (ii) la présidence en exercice du Conseil des ministres pour ce qui concerne les instances ; (iii) les OPL concernant les grands événements prévus de se tenir dans le pays et auxquels la COI pourrait être associée

3. Proposition de décision

Le Comité des OPL invite le Secrétariat général à :

- a) Transmettre les informations nécessaires sur les événements auxquels des représentants des Etats sont invités au moins trois (3) semaines en amont ;
- b) Systématiser l'envoi du calendrier hebdomadaire des activités ;
- c) Définir une méthode permettant à la présidence, aux OPL et au Secrétariat de convenir d'un calendrier annuel.